
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.13
7 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (A/52/3, 295, 327, 357, 413 et A/52/447-S/1997/775; A/C.3/52/L.4, L.5, L.6, L.7 et L.8)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (A/52/3, 127, 296, 336, 413 et A/52/447-S/1997/775; E/1997/48)

1. M. ARLACCHI (Secrétaire général adjoint, Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la prévention du crime), présentant les deux points de l'ordre du jour, déclare que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Centre pour la prévention internationale du crime (antérieurement la Division de la prévention du crime et de la justice pénale) constituent les deux piliers du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime nouvellement créé. Depuis qu'il a assumé ses fonctions, l'un de ses objectifs a été de mettre en pratique les propositions de réforme afin de faire du Bureau des Nations Unies à Vienne la force agissante dans la lutte contre le trafic de la drogue, le crime organisé et le terrorisme international. La création du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime dans le but d'exploiter les synergies du PNUCID et du nouveau Centre vise à assurer une direction vigoureuse. Le PNUCID et le Centre continueront à maintenir leurs identités respectives et son Bureau respectera pleinement l'affectation des ressources provenant de contributions volontaires.

2. S'agissant du point 104 de l'ordre du jour, il exprime l'opinion que le PNUCID a eu plus de succès concernant le contrôle des drogues qu'à faire connaître ses réalisations. La production d'opium au Pakistan et en Thaïlande a chuté de façon dramatique au cours des 20 dernières années; et alors qu'il y a 25 ans, la culture de l'opium à grande échelle se pratiquait d'en sept pays d'Asie, celle-ci est maintenant concentrée en Afghanistan et au Myanmar. Le PNUCID a agi comme catalyseur mais le ferme engagement politique de gouvernements tels que ceux de la Turquie, de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande et de la République démocratique populaire lao a permis d'assurer le succès.

3. La stratégie du PNUCID était fondée sur le principe d'une démarche équilibrée entre une réduction de la demande et de l'offre. Le PNUCID continuera à aider les gouvernements à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes. Cela étant, la responsabilité incombe toujours aux gouvernements de faire de ces conventions des outils efficaces de contrôle de la menace que posent les stupéfiants en mettant leurs dispositions en pratique. Le PNUCID et le Centre pour la prévention internationale du crime mettront à disposition leurs connaissances spécialisées, ils renforceront leur assistance technique et guideront la communauté internationale dans la lutte contre le blanchiment d'argent et pour surmonter les obstacles à la coopération, y compris le secret bancaire et un rôle accru des centres hors des côtes qui fournissent des refuges protégés aux profits illicitement acquis.

4. L'une de ses priorités consiste à renforcer le rôle du PNUCID comme point de référence de l'expertise internationale en matière de contrôle des

stupéfiants. La capacité du Programme à prévoir les tendances lui permettra de soumettre des recommandations sur les orientations à suivre par les États Membres sur les questions de contrôle des stupéfiants comme il l'a déjà démontré dans son rôle de pionnier s'agissant d'attirer l'attention sur les problèmes posés par les stimulants de type amphétamine.

5. Il se propose de continuer à doter le PNUCID de programmes intégrés plus étendus pour faire face aux problèmes clés de façon systématique. Le nombre de projets individuels avait été réduit de près de moitié et cette réduction se poursuivra. Le mécanisme de coordination intégré à chaque programme devrait faciliter la coordination entre le PNUCID et les autres intervenants. Il compte sur ses collègues du Comité administratif de coordination pour maintenir l'appui de leurs organisations au contrôle international des stupéfiants. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont aussi indiqué leur volonté de coopérer au Programme de lutte contre le blanchiment d'argent. La promotion de la coopération régionale constituera un autre objectif majeur. Le réseau mondial de mémorandums d'accord sera transformé en cadres de coopération régionale.

6. Il a fait procéder à une analyse en profondeur d'un nouveau type de développement comme élément d'une étude mondiale de faisabilité s'agissant de la réduction de l'offre. Les conclusions de cette étude serviront à orienter la stratégie mondiale du Programme qui a pour but d'éliminer la culture illicite d'arbrisseaux de coca et des pavots d'opium à travers le monde. L'entreprise comportera des programmes de développement et remplacement et des initiatives pour assurer le respect de la loi.

7. La session spéciale de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues qui aura lieu en 1998 constituera un événement marquant aussi bien pour le PNUCID que pour la communauté internationale. Le PNUCID devrait alors être assuré des ressources tant financières qu'humaines nécessaires pour entreprendre les nouvelles activités que l'Assemblée générale pourrait être amenée à lui confier. L'Assemblée générale devrait adopter une déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande pour faire pendant aux traités sur le contrôle des drogues qui portent principalement sur la suppression du trafic illicite.

8. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées du Programme et pour lui permettre de devenir un organisme à la fois allégé et plus flexible, il envisage la décentralisation des responsabilités et de l'autorité s'agissant de chacun des sept programmes régionaux pour les confier aux bureaux régionaux ou de pays. Ces mesures seront associées à un redéploiement des ressources humaines du Siège de manière à remplacer les compétences spécialisées sur le terrain. Le Siège conservera le contrôle de l'ensemble de la politique et de la gestion.

9. L'appui et l'engagement de la société civile, des parlementaires et des organisations non gouvernementales sont de la plus haute importance s'agissant de la lutte antidrogue. Le PNUCID a mis au point une stratégie qui lui permettra de faire mieux connaître la mission qui lui incombe au plus grand nombre possible de représentants de la société. À cet égard, le budget prévoit la création de groupes consultatifs composés d'experts de renom des secteurs privé et public d'un certain nombre de pays choisis à cette fin.

10. Le Programme compte sur des contributions volontaires pour plus de 90 % de son budget et huit gouvernements ont assuré 84 % des contributions en 1997. De tels chiffres font bien comprendre la vulnérabilité du Programme. La diminution des contributions non affectées à des fins spéciales et l'augmentation constante des contributions affectées ont pour effet de réduire considérablement le degré de flexibilité du Programme. Il insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle élargisse la base de ressources du Programme.

11. S'agissant du point 105 de l'ordre du jour, il déclare que la principale difficulté à laquelle le Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime est amené à faire face résulte du fait qu'au cours de la dernière décennie, la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Assemblée générale elle-même, le Congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants n'ont eu de cesse, à chacune de leurs sessions respectives, de confier de nouveaux mandats et de formuler de nouvelles demandes. Le deuxième défi résulte du fait qu'alors que les mandats connaissaient une augmentation exponentielle, les ressources demeuraient limitées.

12. Le Centre a été contraint de se fixer un programme de travail ayant des objectifs spécifiques et réalisables associés à des délais précis. Sans pour autant négliger les autres mandats importants, l'accent doit être placé sur la lutte contre le crime organisé au niveau international. Comme première étape, une étude au niveau mondial sera entreprise sur la traite des êtres humains, notamment sur les aspects criminels et les droits de l'homme. Cette initiative mettra à contribution le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail.

13. Les ressources internes des Nations Unies doivent être utilisées au mieux. En conséquence, les instituts de justice pénale des Nations Unies ont été invités à réorienter leurs activités de manière à apporter un appui plus direct aux travaux du Centre. L'institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice réorientera son mandat initial de manière à servir le Centre en tant qu'instrument de recherche.

14. Pour satisfaire aux nouvelles demandes, le Centre a besoin de ressources supplémentaires. En effet, en 1994, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée sans fournir la moindre ressource additionnelle.

15. Il ne faudrait pas voir la stratégie du nouveau Centre comme un geste de négligence à l'égard des réalisations passées. Le Centre hérite d'une fondation sur laquelle il est possible de continuer à bâtir, y compris sa capacité en matière de recherche, d'assistance technique aux systèmes de justice pénale nationaux ainsi qu'une solide tradition en ce qui concerne l'établissement de normes et de principes directeurs des Nations Unies dans le domaine de la justice pénale grâce à l'élaboration de lois et de traités types. Le rôle actif de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale représente à lui seul une valeur très importante.

16. M. FULCI (Italie) déclare qu'il désire saluer la présence du nouveau Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. La lutte contre les drogues et le trafic que l'on en fait a été depuis fort longtemps une des premières priorités du Gouvernement italien. Au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, il a été encourageant d'entendre un si grand nombre de chefs d'État et de gouvernement, ainsi que de ministres des affaires étrangères, exprimer leur volonté de combattre ce phénomène. La meilleure contribution que l'Italie pouvait apporter à la lutte contre les drogues et le crime organisé était de mettre à disposition les talents et l'expérience de M. Arlacchi qui est l'un des principaux experts en la matière.

17. M. ARDA (Turquie) souhaite être informé de la position du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime concernant l'opinion assez généralisée selon laquelle l'usage des drogues devrait être généralisé et sur la façon dont la lutte contre le terrorisme sera incorporée aux activités du Bureau.

18. M. OTUYELU (Nigéria) se félicite de l'intention du Directeur exécutif de combattre la criminalité internationale en s'abstenant de pointer le doigt mais avec vigueur et la volonté de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

19. Selon sa délégation un financement insuffisant constitue le principal obstacle et les ressources existantes ne permettent pas de tout entreprendre, en particulier lorsque de nouveaux mandats viennent s'ajouter aux mandats déjà existants. Du point de vue des pays en développement, la priorité doit être réservée à l'assistance technique.

20. Il lui paraît approprié de tenter d'obtenir des ressources supplémentaires mais il faut se garder d'accorder un trop grand rôle au secteur privé. Il est également important que tous les États Membres soient assurés que les programmes dont il s'agit appartiennent à l'ensemble de la communauté internationale et non seulement aux principaux États donateurs; en effet, ces derniers ont tendance à dicter ce qu'il convient de faire.

21. Mme MESDOUA (Algérie) exprime son accord avec le représentant de la Turquie et estime que de plus amples informations devraient être fournies concernant les mesures pour combattre le terrorisme.

22. M. SUCHARIPA (Autriche) se demande quelles initiatives seront prises pour augmenter le nombre des donateurs et quels sont les effets de la nouvelle organisation institutionnelle au sein du Bureau pour le contrôle international des drogues et la prévention du crime.

23. Mme MORGAN SOTOMAYOR (Mexique) réclame davantage d'informations concernant les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues.

24. M. ARLACCHI (Secrétaire général adjoint, Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la prévention du crime), déclare, en guise de réponse, qu'à l'heure actuelle, le problème du

terrorisme est traité dans plusieurs enceintes du système des Nations Unies. Toutefois, la modestie des ressources disponibles aux fins de la prévention du crime constitue le principal problème. Le personnel est peu nombreux et le financement insuffisant; une augmentation importante des activités du Centre serait possible si les ressources étaient beaucoup plus importantes. Entre-temps, il est nécessaire de se concentrer sur ce qu'il est réalistiquement possible de faire au moyen des ressources disponibles comme l'étude de l'application des accords internationaux existant sur le terrorisme pour qu'ils puissent se traduire par des mesures concrètes.

25. S'agissant de la légalisation des stupéfiants, le mandat donné au Bureau par la communauté internationale est très clair et les conventions internationales actuellement en vigueur sont fondées sur le principe que la production, la distribution et la consommation des drogues doivent être contrôlées et prohibées. Aucun État n'a répudié ses engagements découlant de ces conventions. Le débat sur la légalisation découle d'une conception à la fois mal informée et fautive répandue dans le public et même parmi des décideurs concernant les résultats obtenus dans la lutte contre les drogues. Malheureusement, ceux qui préconisent ce point de vue demeurent, pour la plupart, ignorants en ce qui concerne les nombreux succès majeurs obtenus chaque fois qu'un État décide d'accorder au problème de la drogue une véritable priorité et d'investir les ressources nécessaires pour le vaincre. Des efforts sont en cours pour répondre comme il convient au manque d'information du public.

26. Les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale se déroulent de manière satisfaisante; son ordre du jour a déjà été établi et d'importantes propositions seront avancées concernant les questions relatives à un nouveau type de développement, au blanchiment de l'argent et aux paradis fiscaux, ainsi qu'aux précurseurs.

27. M. KHELIL (Tunisie) prenant la parole en sa qualité de Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, présente le rapport de la sixième session de la Commission tenue à Vienne du 28 avril au 9 mai 1997 (E/1993/30). Les débats de la Commission ont été centrés sur les préoccupations prioritaires des États Membres, telles que le renforcement de la primauté du droit et de la lutte contre la corruption, le développement du système de justice pénale, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, la réglementation des armes à feu, la promotion de la coopération internationale dans la lutte contre le crime transnational, l'extradition, la coopération en matière pénale, le passage frontalier de migrants illégaux, le trafic illicite de véhicules à moteur et le rôle du droit pénal pour la protection de l'environnement. La Commission s'est également penchée sur les questions concernant la violence à l'égard des femmes et le trafic illicite des enfants.

28. Il rend hommage aux efforts de la Commission en vue de l'établissement de règles efficaces pour la gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en ayant recours non seulement aux opinions de ses membres mais également au rôle actif de son Bureau. Le Bureau a recommandé que l'ordre du jour de la Commission soit simplifié grâce à une diminution du nombre des résolutions et des demandes de rapports. Il avait créé

un groupe de travail avec mission d'entreprendre un examen des mandats et des ressources du Programme dans le but d'établir un rapport plus réaliste entre les deux, tout en tenant compte des attentes des États Membres concernant l'exécution des mandats existants. La Commission a accordé une attention particulière à la question de la mobilisation des ressources.

29. Par ailleurs, la Commission a recommandé plusieurs résolutions en vue de leur adoption par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. À sa précédente session, le Conseil avait adopté des résolutions qui reflétaient d'importants développements qui devraient contribuer à la réalisation de progrès en matière de justice pénale et de lutte contre le crime. Dans le domaine des tribunaux de la jeunesse, les principes d'action relatifs aux enfants dans le cadre du système de la justice pénale ont été adoptés en vue de leur utilisation aux fins de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les autres résolutions représentent les préoccupations de la Commission et du Conseil s'agissant de la réalisation de progrès dans l'application des règles et des normes des Nations Unies dans le domaine de la justice pénale, notamment en ce qui concerne les victimes de crimes et d'abus de pouvoir, la coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention et de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique et sa diffusion la plus large possible. Les projets de résolution qui sont actuellement soumis à l'Assemblée générale en vue de leur adoption sont extrêmement importants puisqu'ils posent les bases des travaux futurs de la Commission du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le projet de résolution concernant le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée correspond à la volonté des États à appliquer la Déclaration et le Plan d'action.

30. La plupart des participants à la sixième session de la Commission ont manifesté leur appui à l'élaboration d'une Convention internationale contre le crime transnational organisé. Certains d'entre eux étaient d'avis que la Convention pourrait constituer une base pour harmoniser les législations nationales relatives au crime transnational organisé, éliminant ainsi les échappatoires juridiques et les abris fiscaux utilisés par les groupes criminels organisés. Plusieurs participants pensaient par ailleurs que la Convention ne devrait pas être une simple déclaration de principe mais qu'elle devrait comporter des mesures pratiques soumises à application. Le Gouvernement de la Pologne a offert d'accueillir un groupe d'experts intergouvernementaux qui se réuniraient en janvier 1998 pour élaborer un projet préliminaire d'une convention.

31. La tenue en l'an 2000 du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants représente un nouveau progrès s'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale. Le projet de résolution en voie d'élaboration en vue du Congrès (A/C.3/52/L.5) correspond aux thèmes qui figureront à l'ordre du jour et qui feront l'objet de discussions en atelier. La Commission a accepté l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir le Congrès.

32. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la Commission a élaboré des stratégies et des mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale qui figurent à l'annexe du projet de résolution A/C.3/52/L.6. Le projet de résolution invite instamment les États à s'inspirer lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre des stratégies et des mesures concrètes visant à éliminer la violence contre les femmes et à promouvoir l'égalité des sexes au sein du système de justice pénale.

33. Le projet de résolution sur la coopération internationale contre la corruption passive dans les transactions commerciales internationales (A/C.3/52/L.7) est le résultat des efforts de la Commission pour assurer un suivi approprié à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur cette question et du Code de conduite international pour agents publics. La crise des valeurs qui résulte de la corruption a des incidences considérables sur les institutions et les sociétés et exige une étroite coopération internationale.

34. Le projet de résolution sur la coopération internationale en matière pénale (A/C.3/52/L.8) porte essentiellement sur un réexamen et une révision des arrangements dans les domaines de l'assistance mutuelle et de l'extradition.

35. Les recommandations de la Commission adressées à l'Assemblée générale ont exigé des efforts conjoints à tous les niveaux dans le but de rendre les politiques applicables. Cela ne pourra se réaliser que si les ressources nécessaires sont assurées pour exécuter le programme d'assistance technique dans les pays en développement, les pays à économie de transition et les pays qui ont souffert de conflit. Il est convaincu qu'une coopération plus étroite entre les États et le Programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale constitue le fondement indispensable pour aider la communauté internationale à limiter le phénomène du crime. Il ose espérer que la Commission bénéficiera du plein appui de l'Assemblée générale de manière à ce que ses activités puissent se poursuivre de la façon la plus appropriée.

36. Mme KIRSCH (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, indique que la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et Chypre se rallient également à sa déclaration.

37. L'Union européenne se déclare gravement préoccupée par les effets déstabilisants du fléau de la drogue sur la société et elle réitère son engagement de combattre le phénomène à tous ses stades. Elle considère à cet égard que le développement des drogues de synthèse et le détournement des précurseurs chimiques sont d'une particulière gravité. Afin de lutter efficacement contre la drogue, il faut mettre en oeuvre non seulement des mesures de répression mais aussi des mesures dans les domaines d'éducation et de santé publique et de réduction de la demande en s'attaquant aux facteurs sociaux qui se trouvent à l'origine de la toxicomanie.

38. La lutte contre le blanchiment d'argent doit rester un élément important des stratégies plus larges de lutte contre la drogue et la criminalité. De l'avis de l'Union européenne, les recommandations du Groupe d'action financière

constituent la principale initiative internationale en matière de blanchiment d'argent. En outre, il convient de recourir davantage à l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui instaure un cadre d'entraide judiciaire dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

39. L'Union européenne a entériné un système d'alerte rapide sur les nouvelles drogues de synthèse, assorti d'un mécanisme d'évaluation des risques qu'elles comportent. La mise en place de ce nouveau système apporte un début de réponse à la question difficile du contrôle des nouvelles substances synthétiques. Conformément au Programme d'action mondial, la lutte contre la drogue fait partie intégrante de la politique de coopération en faveur du développement de l'Union européenne. Celle-ci poursuit un approfondissement de sa coopération avec les pays associés et avec la Fédération de Russie dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Dans le cadre des programmes organisés par le PNUCID, l'Union européenne participe également au plan d'action pour les Caraïbes ainsi qu'à des programmes régionaux en Asie du Sud-Est et en Europe du Sud-Est. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le regain du trafic illicite d'opium et d'héroïne en Afghanistan et au Myanmar. Dans ce contexte, l'Union européenne demande aux Talibans et aux autres parties en Afghanistan ainsi qu'aux autorités au Myanmar de mettre fin aux cultures d'opium ainsi qu'au trafic de la drogue.

40. L'Union européenne se félicite de la décision de l'Assemblée générale de convoquer en 1998 une session extraordinaire consacrée au problème des stupéfiants. La session extraordinaire devrait aboutir entre autres à une réaffirmation de l'engagement politique des gouvernements en faveur d'un contrôle international des drogues ainsi qu'à une déclaration de principe sur la réduction de la demande. Un accent particulier devra être mis sur la lutte contre l'abus des drogues chez les jeunes. L'élimination des cultures illicites qui servent à la fabrication de stupéfiants constitue un aspect important dans la lutte contre les drogues. La coopération internationale devrait être intensifiée dans ce domaine afin de mettre en oeuvre des programmes de développement intégré pour engendrer et promouvoir des options de développement économique durable. L'Union européenne souligne l'importance de la participation active aux préparatifs ainsi qu'au déroulement de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, des États Membres et d'autres acteurs ayant un intérêt dans la question, notamment des organisations non gouvernementales, de la société civile ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies.

41. L'Union européenne a renforcé ses efforts afin de lutter contre le terrorisme, le trafic illicite des drogues et d'autres formes de crime transnational tout en réitérant l'importance de la coopération internationale dans ces domaines. La stabilité des gouvernements et de la société civile sont de plus en plus menacées par les réseaux transnationaux de la criminalité des stupéfiants, du blanchiment d'argent et du terrorisme. Convaincue de la nécessité d'une coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée, l'Union européenne participe activement aux travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

42. Toutes les mesures de lutte contre la criminalité et le terrorisme doivent pleinement respecter les droits de l'homme. Elle se félicite à cet égard de la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Il importe de maintenir un équilibre entre les diverses activités du PNUCID et d'élargir la base des pays donateurs qui financent le Programme afin de mettre fin aux problèmes financiers dans lesquels se trouve le Programme.

43. Enfin, elle exprime la conviction de l'Union européenne que seule une action concertée, appuyée sur une volonté soutenue d'intensifier la coopération régionale et internationale peut renverser la tendance à l'accroissement de ces phénomènes. L'Union européenne continuera à appuyer les efforts de l'Organisation dans ces domaines.

44. Mme HALL (États-Unis d'Amérique) déclare que le crime organisé, y compris les cartels internationaux de la drogue, devenaient une menace de plus en plus sérieuse à la sécurité internationale. Dans plusieurs pays clés producteurs d'héroïne, le commerce de drogues est une source vitale du revenu national que les barons de la drogue exploitent pour devenir les principaux investisseurs de l'économie nationale.

45. Dans le cadre d'une initiative présidentielle de lutte contre le crime, son pays a adopté plusieurs mesures qui ont permis de réduire considérablement le nombre de ses citoyens consommateurs de drogues illicites. La coopération bilatérale a produit des résultats inespérés il y a encore peu d'années. Plusieurs gouvernements ciblent les principaux trafiquants personnellement responsables de niveaux atterrants de corruption et de violence liées à la drogue dans leurs pays. D'autres pays se consacrent activement à des programmes d'éradication pour se conformer aux conventions des Nations Unies sur les stupéfiants et plusieurs pays ont entrepris d'appliquer des lois relatives au blanchiment d'argent.

46. Sous la direction du Directeur exécutif du nouveau Bureau des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la prévention du crime, de larges possibilités s'ouvrent pour consolider les gains déjà obtenus par le PNUCID et pour renforcer la lutte contre le crime que mènent les Nations Unies. Son gouvernement appuie les efforts du Secrétaire général pour améliorer les mécanismes des Nations Unies mis en place pour lutter contre le crime et les drogues et il se réjouit à la perspective de travailler avec le nouveau Directeur exécutif.

47. Les trois conventions des Nations Unies relatives aux stupéfiants doivent demeurer à la base du développement de la coopération dans ce domaine. Les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les stupéfiants portent essentiellement sur l'application de ces conventions. La Commission des stupéfiants a déjà identifié les secteurs où l'application est la plus urgente. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a également joué un rôle important grâce à l'élaboration d'une politique internationale en 1997 et, pour ces raisons, elle préconise vivement l'adoption, dans leurs formes actuelles, des cinq projets de résolution soumis à la Commission. Bien que la corruption et les pots-de-vin continueront sans doute à

poser un défi, ils ne constituent pas des problèmes insurmontables. Les projets de résolution sur ces questions indiquent les initiatives clés que les États Membres doivent prendre pour faire cesser la corruption dans les transactions commerciales internationales.

48. Des mesures urgentes s'imposent pour modifier le climat politique, économique et social qui permet au crime international de prospérer. Les gouvernements devront prendre des décisions politiques et économiques difficiles pour imposer un cran d'arrêt à la corruption. La communauté internationale a la possibilité de refuser aux criminels ce qu'ils désirent le plus, c'est-à-dire un milieu au sein duquel ils peuvent exercer leurs activités en toute quiétude, avoir accès à l'économie parallèle et au secteur bancaire et voyager en toute liberté. Tout progrès réalisé dans ces domaines affaiblirait les capacités d'agir des criminels internationaux.

49. M. DIAMINI (Swaziland), prenant la parole au nom des 14 pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe au sujet du point 103 de l'ordre du jour, signale que les statistiques des Nations Unies indiquent que le niveau de la criminalité est en constante augmentation à travers le monde. Les gouvernements sont contraints de reporter sur la prévention du crime et le respect de l'ordre public, des ressources qui sont si nécessaires ailleurs. Le problème de la criminalité à l'échelle nationale est exacerbé par le phénomène de la criminalité transnationale organisée qui ne peut être attaquée qu'au moyen d'une coopération internationale. Il insiste donc auprès des États Membres pour qu'ils redoublent d'efforts pour appliquer la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Il existe un besoin évident d'une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et il appuie entièrement la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa sixième session visant à la création d'un groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'élaborer un projet préliminaire à cet égard.

50. L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants décrit au document A/52/327 constitue un outil unique aux fins de la promotion d'une coopération régionale. Il est donc regrettable que malgré les appels répétés, telle la résolution 51/61 de l'Assemblée générale, l'Institut ne possède toujours pas les ressources nécessaires pour remplir son rôle. Il demande instamment aux pays africains qui ne l'auraient pas déjà fait d'accéder au statut de l'Institut car leurs contributions financières, venant s'ajouter à une augmentation des contributions des donateurs et des dons des Nations Unies, contribueraient grandement au développement de la capacité opérationnelle de l'Institut.

51. La sous-région de l'Afrique australe a été le théâtre de plusieurs initiatives conjointes dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. En février 1997, l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe (SARPCCO) a tenu une réunion à Gabarone au Botswana, pour examiner des rapports présentés respectivement par ses sous-comités juridiques et de la formation professionnelle, portant sur des questions telles que l'harmonisation de la législation, l'extradition et la criminalité transnationale. Il y a également été créé un comité pour promouvoir

une coopération en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. En octobre, les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe se sont réunis à Harare, au Zimbabwe, pour y signer un accord relatif à des mesures de coopération visant à lutter contre le crime et à contribuer à la paix, la sécurité et la prospérité de la région, y compris l'échange régulier d'informations, la poursuite d'opération conjointes, une prévention plus efficace de la criminalité dans les zones frontalières, de même qu'à une assistance technique. Au moins de novembre, un atelier régional sur la réglementation des armes à feu aura lieu à Arusha.

52. Il considère comme encourageants les efforts entrepris au cours de la dernière année pour renforcer la capacité opérationnelle du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, quoiqu'il resta encore beaucoup à faire. Il lance donc un appel aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils augmentent leurs contributions en Programme. Plusieurs pays en développement manquent toujours de ressources pour faire face adéquatement au problème de la criminalité et doivent compter sur l'aide technique offerte par le Programme. La création d'un groupe consultatif officieux qui se consacrera à la mobilisation des ressources lui paraît constituer un pas dans la bonne direction.

53. Il se réjouit à la perspective du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui se tiendra en l'an 2000 et qui fournira l'occasion d'un dialogue à haut niveau et d'une mobilisation de l'opinion publique.

54. Les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe appuient la création par le Secrétaire général du nouveau Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Si elle devait bénéficier de ressources suffisantes, cette initiative devrait considérablement accroître la capacité de l'Organisation à s'attaquer aux problèmes étroitement liés au contrôle des stupéfiants et du crime transnational.

55. M. SAGUIER CABALLERO (Paraguay), prenant la parole au nom des États Membres du Groupe de Rio au sujet du point 104 de l'ordre du jour, déclare que l'augmentation de la demande de drogues illicites, leur production et le trafic que l'on en fait, et ce malgré les meilleurs efforts de la communauté internationale, ne peuvent être qu'un sujet de profonde préoccupation. Ces phénomènes qui ne respectent aucune frontière, ne peut être supprimés que par une action déterminée de l'ensemble de la communauté internationale.

56. Aux yeux des membres du Groupe de Rio, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les stupéfiants qui aura lieu en 1998 offre l'occasion de renforcer la coopération internationale dans la guerre menée contre les drogues et les membres du Groupe appuient entièrement les objectifs de la session extraordinaire tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 51/64 de l'Assemblée générale. Les membres du Groupe ont créé un groupe de travail pour permettre au Groupe de Rio d'apporter une contribution valable à la session extraordinaire. À cet égard, il attire l'attention sur la stratégie de lutte contre les drogues signée à Montevideo en Uruguay, sous les auspices de l'Organisation des États américains. Ce document qui expose les vues des pays du

continent américain s'agissant du contrôle des stupéfiants pourra sans doute servir de référence importante au cours des discussions de la session extraordinaire. Les membres du Groupe de Rio sont tout disposés à travailler de concert avec la Commission des stupéfiants qui sert d'organisme préparatoire à la session afin de veiller à ce que l'ordre du jour de celui-ci constitue une base réaliste et utile des travaux qui s'y dérouleront.

57. Une approche intégrée au problème des drogues illicites doit comporter des mesures propres à réduire la demande. Il se félicite donc du rôle de la Commission des stupéfiants s'agissant de l'élaboration du projet de Déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande qui sera adoptée par la session extraordinaire. Il reconnaît que le contrôle des précurseurs chimiques et des stimulants constitue un préalable à toute réduction de la demande, tout en s'opposant à des restrictions aux échanges internationaux frappant ces substances. Le document de travail distribué par le Mexique comporte plusieurs propositions judicieuses à cet égard.

58. Il convient de prêter plus d'attention à l'augmentation de la production et de la consommation des drogues synthétiques. Le moyen le plus efficace de limiter l'apparition de telles drogues consiste à imposer des contrôles internationaux plus sévères sur les substances susceptibles d'être utilisées pour leur fabrication.

59. Les membres du Groupe de Rio ont réalisé des progrès considérables dans leur lutte contre le blanchiment d'argent. Ils ont adopté la déclaration de Buenos Aires qui comporte des mesures qui visent à renforcer la coopération régionale. Compte tenu de la complexité et de l'étendue du problème, le Groupe de Rio estime qu'un accord international ambitieux et de grande portée est nécessaire pour venir à bout de ces pratiques.

60. La session extraordinaire de l'Assemblée générale se devra d'examiner la question des programmes portant sur d'autres formes de développement. De tels programmes sont nécessaires si l'on veut assurer des moyens de subsistance durables aux communautés qui se consacrent à la culture illicite, tout en préservant les ressources naturelles et en respectant l'environnement. Il existe un besoin urgent de ressources plus importantes pour financer ces programmes.

61. Les membres du Groupe de Rio favorisent également une coopération plus poussée dans le domaine judiciaire et ils ont donc dressé une liste des thèmes qu'ils considèrent comme devant figurer à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

62. M. NUANTHASING (République démocratique populaire lao), prenant la parole sur le point 104 de l'ordre du jour, déclare que le problème grandissant de l'abus des drogues et du trafic illicite présente une menace très grave tant à la société qu'au développement, menace à laquelle on ne peut s'attaquer qu'au moyen d'une initiative concertée de la communauté internationale. Il se félicite donc des efforts du PNUCID pour renforcer la coopération internationale et l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action mondial. Son gouvernement appuie également la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des stupéfiants.

63. La République démocratique populaire lao est consciente de ses responsabilités en tant que pays producteur, s'agissant de la manière de traiter le problème de la culture du pavot. À cet égard, son gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux qui vise à réduire la culture du pavot de moitié d'ici à l'an 2000 avec l'intention de l'éradiquer entièrement par la suite. Le Gouvernement a adopté un plan directeur pour la période 1994-2000, les objectifs essentiels étant de prévenir l'abus des drogues, l'élimination du trafic illicite ainsi que le développement de la coopération internationale. Quelque 16 projets seront exécutés dans le cadre du plan directeur bien que cinq d'entre eux nécessitent un financement de la part des donateurs qui ne se sont pas encore manifestés. Son gouvernement a aussi renforcé la Commission nationale lao de contrôle des stupéfiants et il a étendu le réseau des postes de douanes à travers le pays. La législation laotienne a été modifiée et on y a prévu des peines très sévères frappant les producteurs habituels, les trafiquants et les fournisseurs d'héroïne.

64. D'importants progrès ont été réalisés en matière de saisie de drogues illicites et d'arrestation de trafiquants et de fournisseurs, mais il reste encore beaucoup à faire. Son gouvernement continuera à renforcer les mesures de contrôle des stupéfiants et il participera à la coopération sous-régionale, régionale et internationale. Il exprime le souhait que la communauté internationale fournira à la République démocratique populaire lao le soutien dont elle a besoin pour poursuivre ses efforts.

65. M. AMATYA (Népal) déclare qu'il est extrêmement regrettable que les difficultés financières actuelles des Nations Unies aient eu pour effet d'affaiblir la capacité opérationnelle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la justice pénale malgré le vif désir de la communauté internationale de combattre les méfaits du crime et de l'abus des drogues et sa parfaite compréhension des terribles conséquences de l'inaction. Il exhorte tous les États Membres, en particulier les pays donateurs et les institutions financières, à contribuer au Programme afin de restaurer et de renforcer sa capacité institutionnelle. Sa délégation appuie la décision du Secrétaire général de créer un Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime qui devrait redonner de la vigueur aux efforts pour combattre la criminalité, le trafic des stupéfiants et le terrorisme.

66. Le Népal s'est engagé à lutter contre toutes les formes de criminalité et en particulier contre le crime transnational organisé. Le terrorisme constitue une menace à la paix et à la sécurité aussi bien intérieures qu'internationales.

67. La Constitution du Népal prévoit toutes les garanties propres à favoriser le développement d'un système démocratique multipartite et à assurer la jouissance des droits de l'homme et le fonctionnement d'un pouvoir judiciaire indépendant.

68. Sa délégation attend avec beaucoup d'intérêt le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui aura lieu en l'an 2000. Il considère qu'il serait profitable, à cette occasion, de traiter de l'informatisation des activités de fonctionnement de la justice pénale; de l'élaboration, de l'analyse et de l'exploitation de l'information;

ainsi que de l'utilisation et de l'application des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

69. Sa délégation se félicite du rôle joué par les organisations non gouvernementales et la société civile dans le cadre des activités de la Décennie des Nations Unies contre la drogue (1991-2000). Elle demeure également convaincue que l'élimination de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes est toute aussi importante que l'éradication de leur production et de leur trafic illicite.

70. Mme SAIGA (Japon) constate avec satisfaction que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a complété une étude internationale sur la réglementation relative aux armes à feu. Tous les États Membres auraient avantage à exploiter ce rapport qui décrit les différents types de blessures causées par ces armes ainsi que les efforts entrepris pour les réduire.

71. Sa délégation apprécie hautement la coopération technique et les services consultatifs fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux pays en développement, aux économies en transition ainsi qu'aux pays qui se relèvent à la suite d'un conflit. Afin d'améliorer l'efficacité de ces services, une coopération plus poussée serait souhaitable entre la Division et d'autres organismes des Nations Unies. Son gouvernement maintiendra son soutien financier au Programme et incite fortement la Division à accorder une priorité à ses diverses activités étant donné la difficulté à obtenir des ressources plus importantes pour renforcer le Programme.

72. L'abus des drogues et le trafic illicite prennent de plus en plus d'ampleur. En l'absence d'une réduction de la demande, tout effort pour éliminer cet abus ne pourra produire que de nouveaux échappatoires dans les systèmes juridiques actuels. La sensibilisation du public et particulièrement des jeunes revêt une importance vitale pour prévenir les dégâts sociaux et économiques qui en résultent.

73. Des efforts concertés de la part de la communauté internationale sont nécessaires pour dissocier l'état de pauvreté de la production illicite de stupéfiants. Le Japon est partisan de programmes de développement de remplacement en Asie et en Amérique latine et, à cet égard, elle attire l'attention sur le programme de remplacement du PNUCID au Myanmar. Le Japon se félicite de ce programme en raison de l'excellence des activités entreprises, y compris les efforts de recherche et de développement technique. Son pays a aidé le PNUCID dans de tels domaines tant financièrement qu'en personnel et il espère que le Programme continuera à favoriser des programmes aussi méritoires.

74. Le Japon a, depuis le début, contribué de façon importante au PNUCID. En contrepartie, il est essentiel que le Programme maintiennent ses efforts pour diversifier ses sources de financement et établir une base financière stable de manière à mettre fin à sa dépendance à l'égard de contributions volontaires provenant d'un nombre restreint de donateurs. Elle incite tous les États Membres à mieux soutenir financièrement le PNUCID, particulièrement sous forme de

contributions non affectées pour lui permettre de servir de centre de compétences spécialisées et de répondre à des situations urgentes.

75. Le Gouvernement du Japon attache une grande importance à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux problèmes des stupéfiants et, en sa qualité de membre de la Commission des stupéfiants, il est pleinement engagé au processus préparatoire et fera l'impossible pour assurer le succès à cette session extraordinaire.

La séance est levée à 17 h 45.